

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2015**

Etaient présents :

A la délibération n° 160 : 17

A la délibération n° 161 : 18

De la délibération n° 162 à la délibération n° 164 : 20

De la délibération n° 162 à la délibération n° 169 : 21

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire, T. DUVERNAY, E. SOURDIER, K. KHALDI, F. MALONGA, F. SAKHO, Maire-adjoints.

Mmes et MM. M. GUENOT, M.A. EDOH, M. GOUBIN, M.A. BELLANCE, J. MARKOVIC, A. BEKLI, R. BERRADA, D. VESPUCE, Y. RIFFI, M. LEROUX, D. EXCELLENT, D. MARMIGNON, A. BOUHASSOUNE, S. BENHAMMOU, L. SAYAH, Conseillers municipaux.

Etaient représentés : 08

Mme R. BOUKERMA était représentée par M. R. BERRADA

Mme F. WAGUE était représentée par M. T. DUVERNAY

M. D. SAUVAGE était représenté par Mme C. JUSTE

M. E. AUVRAY était représenté par M. M. GOUBIN

Mme P. MUHOLEE était représentée par M. E. SOURDIER

Mme N. BERRANDOU était représentée par Mme M. GUENOT

Mme F. LAROCHE était représentée par M. D. EXCELLENT

M. M. EL KHALOUI était représenté par M. S. BENHAMMOU

Etaient excusés : 02

Mme et M, H. VALOUR, Maire-adjoint, E. MAMBOLE, Conseiller municipal

Etaient absents : 02

MM. A. SYLLA, K. BOUAMAR, Conseillers municipaux.

---

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20 H 30 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité soit 25 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2015.

Affaire n° : 1

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES POPULATIONS SINISTREES DE KOBANE EN SYRIE.**

La ville et la région de Kobané ont été ravagées par les combats liés à la guerre civile en Syrie. L'affrontement entre les forces kurdes et les djihadistes de Daech ont fait plusieurs centaines de morts, entre septembre et novembre 2014.

A l'heure actuelle, 70% de la ville a été détruite par les attaques de l'état islamique ainsi que par les frappes aériennes, de la coalition internationale visant à la libérer. Le Maire, Mustapha Abdi a indiqué que Kobané est aujourd'hui « en ruine et incapable d'assurer à ses habitants les services de base, tels que l'eau potable, la nourriture, les médicaments ».

De plus, sur les 525000 citoyens du canton de Kobané, près de 200000 ont fui en Turquie, dans les villes frontalières, exerçant alors une pression énorme sur les ressources des autorités locales. Les habitants restant à Kobané, sont eux, face à une situation humanitaire critique, comme mentionné par M. Abdi.

Le retour de la population de Kobané ainsi que la reprise d'une vie normale pour les habitants sont entravés par plusieurs obstacles :

- La ville de Kobané doit être reconstruite, les services tels que l'eau, l'assainissement et l'électricité doivent être restaurés ;
- Les explosifs et bombes non explosés doivent être retirés de la ville ;

Ainsi, au regard de l'ampleur des destructions et des difficultés rencontrées par la population de Kobané et forte de son expérience de gestion des fonds de solidarité depuis plus de quinze ans, Cités Unies de France a décidé de l'ouverture d'un fonds de solidarité pour la ville de Kobané.

Les fonds récoltés grâce à cette initiative serviront à soutenir la ville de Kobané et ses habitants.

La municipalité de Villetaneuse a décidé de participer aux actions de solidarité internationale pour venir en aide aux habitants de Kobané en répondant favorablement à l'appel aux dons lancé par Cités Unies de France.

Cette association s'engage à communiquer à la Ville un bilan de son action à Kobané, comme pour les demandes précédentes.

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, soit 25 voix pour :

- Accorde une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessous mentionnée :

Dénomination	Siège Social	Montant de la Subvention
Cités Unies de France	9, rue Christiani, 75018 PARIS	3 000,00

- La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

Affaire n° : 2

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT-DENIS ET LA COMMUNE DE VILLETENEUSE, EN VUE D'OCCUPER UNE PARCELLE, PROPRIETE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL N°U 158 SISE 181, AVENUE DE LA DIVISION LECLERC A VILLETANEUSE**

Avec les aménagements liés au Tramway et la mise en service de la ligne T8 subsiste, parmi les expropriations qui étaient liées à la réalisation du projet, une parcelle qui contenait un pavillon désaffecté ayant fait l'objet de tentatives d'occupations illégales. Ce bâti a été démoli au premier semestre 2015, et la parcelle U158, d'une superficie de 190 m<sup>2</sup>, constitue un délaissé sis 181, avenue de la Division Leclerc.

**Démarche**

Il est proposé de créer sur ce site un jardin pédagogique et partagé au profit des habitants.

Ce projet viserait à créer des usages collectifs et apaisés sur un terrain sujet à des intrusions répétées. Le site, accolé au tracé du tramway T8, bénéficie d'une bonne visibilité et est au carrefour de plusieurs quartiers de la ville.

Cet emplacement est à ce titre stratégique pour contribuer au changement de regard sur la ville et doit s'inscrire dans une réflexion sur le devenir de celle-ci.

### **Le projet de convention**

Dans la mesure où le foncier concerné est à ce jour propriété du Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis, le Département propose la signature d'une convention d'occupation précaire jusqu'à la date de cession au profit de la commune, afin que la commune puisse développer le projet de jardin pédagogique et partagé tel que décrit plus haut.

Au vu de l'usage pédagogique lié à la mise à disposition de cette parcelle, la présente convention est à conclure moyennant une redevance à l'euro symbolique.

### **Perspectives**

La ville aurait souhaité acquérir le terrain à l'euro symbolique. Le Département consent à une autorisation d'occupation de la parcelle à titre précaire jusqu'à la date limite du 30 juin 2016, comme préalable à une acquisition à titre onéreux avant cette échéance.

Suite à la demande d'évaluation du Département, France Domaine a estimé le foncier de la parcelle à 38 000€ qui serait à terme la base de la transaction de cession.

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, soit 26 voix pour :

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer le projet de convention d'occupation précaire et révocable ci-annexé, moyennant le versement au Conseil Départemental d'une redevance d'un euro.
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal

### Affaire n° : 3

### **ACQUISITION D'EMPRISES FONCIERES A PROXIMITE DU PARC REGIONAL, SIS RUE EDOUARD VAILLANT, A L'EURO SYMBOLIQUE**

Le 9 octobre 2007, une convention de coopération signée entre la Ville et le Conseil général de la Seine-Saint-Denis prévoyait, en son article 2, des cessions à l'euro symbolique à la Ville de l'ensemble des terrains et équipements attenants au site sportif, après réalisation des travaux de réhabilitation et d'aménagement (vestiaires, stade, logement du gardien).

Les travaux prévus aux termes de cette convention étaient effectués par le Département et la procédure de transfert de propriété des biens était approuvée par le Conseil municipal le 31 mars 2011, pour les parcelles « lot B » cadastrées C n° 308 et C n° 304 (respectivement : terrain d'assiette d'un logement de gardien et terrain d'assiette d'un terrain de sport).

Il s'agit aujourd'hui de compléter le transfert de propriétés. Les parcelles concernées sont cadastrées C309 et C311, d'une superficie totale de 2 428 m<sup>2</sup>, terrain d'assiette d'un parking.

Il est à noter que les 2428 m<sup>2</sup> contiennent une emprise marginale de voirie, qui ne sera pas transférée. Un arpentage sous la conduite du Conseil Départemental est en cours de réalisation et conduira à réviser la superficie à la baisse.

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, soit 28 voix pour :

- APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique auprès du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis, des parcelles suivantes :
  - Parcelle cadastrée C n° 309, d'une superficie de 2 234 m<sup>2</sup>, terrain d'assiette d'un parking.

- Parcelle cadastrée C n° 311, d'une superficie de 194 m<sup>2</sup>,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune tous les actes authentiques à intervenir.
- La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'année 2015.
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine Saint-Denis.

Affaire n° 4 et 4 Bis

**AVENANT A LA CONVENTION INSTALLATION ET SUIVI D'UN RUCHER SUR LA TERRASSE DE L'HÔTEL DE VILLE PAR L'ASSOCIATION « A L'ECOLE DES ABEILLES DE LA BUTTE PINSON »**

- **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2015**
- **MISE A DISPOSITION DE CLE DE LA TERRASSE DE L'HÔTEL DE VILLE.**

L'Association « A l'école des abeilles de la Butte Pinson » a pour objet de créer, développer, gérer, promouvoir et animer un rucher pédagogique dans la Redoute de la Butte Pinson. Ce territoire constitue un lieu de reconquête important pour la biodiversité dans un milieu entièrement imbriqué dans les villes, avec des zones naturelles réaménagées sur d'anciennes carrières.

A cette fin, l'Association assure la gestion d'une salle pédagogique et d'un rucher collectif et propose notamment de sensibiliser les enfants à l'apiculture, de sensibiliser à la biodiversité par la connaissance des abeilles ou de mettre en place des projets tels que des expositions, l'installation d'un musée des objets apicoles ou l'organisation de visites du rucher.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal autorisait Madame le Maire, par délibération du 26 juin 2014, à signer une convention avec l'association « à l'école des abeilles de la Butte Pinson » relative à l'installation et au suivi d'un rucher sur la terrasse de l'Hôtel de Ville.

La convention étant conclue en date du 26 juin 2014, une subvention d'un montant de 3500€ était attribuée la première année pour couvrir, d'une part les frais d'installation, à hauteur de 2500€ et d'autre part la prestation de suivi de rucher à hauteur de 1000€

La convention prévoit que « le montant de la subvention soit fixé par avenant approuvé par le Conseil Municipal de la Commune et signé des deux parties ». L'avenant sera annexé à la présente convention.

Au vu de la réalisation de l'activité, de sa pérennité et des éléments de bilan fournis ; conformément aux termes de la convention, il est proposé de donner suite à la demande de subvention de l'association, pour un montant reconduit de 1000€ pour la part « prestation de suivi de rucher » et de 280€ pour un achat de deux essaims, soit 1280€ au total.

Mise à disposition de clé :

L'association, en date du 18 septembre 2015, demande la mise à disposition des clés du toit de la terrasse aux horaires d'ouverture.

La convention prévoit, que « les clés de la terrasse soient mises à la disposition de l'Association auprès de l'accueil de l'Hôtel-de-Ville ».

Il est interdit à l'Association de dupliquer les clés à son profit ou au profit d'un tiers.

Cependant, pour des motifs liés à la bonne réalisation de son action, l'Association sollicite une clé en propre auprès de la Commune.

Pour le bon fonctionnement de l'activité de l'association, il est proposé d'accéder à la demande de mise à disposition d'une clé.

Il est annexé à la convention un avenant précisant le nombre de clé supplémentaire remis à l'Association. Cet avenant est signé des deux parties.

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, soit 28 voix pour :

- APPROUVE la mise à disposition d'une clé pour accéder à la terrasse de l'Hôtel de ville.
- ACCORDE à l'association ci-dessous mentionnée la subvention :

DENOMINATION	MONTANT ATTRIBUE 2015
A l'école des abeilles de la Butte Pinson	1 280
<b>TOTAL</b>	<b>1 280</b>

- La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.
- Le présent avenant sera annexé à la convention.

#### Affaires n° : 5 PLAN COMMUNAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2015-2017

Depuis 1998, la ville met en œuvre différentes actions inscrites dans le dispositif de prévention de la délinquance voulu par l'Etat. Le Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) créé en 2002 s'inscrit dans ce cadre.

Instance de gouvernance du dispositif de sécurité, le CLSPD est régi par l'article L.132-4 du Code de la sécurité intérieure, le décret du 17 juillet 2002 et plusieurs circulaires.

D'une part, le rôle du CLSPD est de mettre en place une dynamique d'action de traitement et d'anticipation pluridimensionnelle, en vue de prévenir et dissuader le passage à l'acte délinquant.

D'autre part, le CLSPD permet une amélioration du partenariat entre les institutions (Préfecture, sous-préfecture, police, Parquet et Ville) par une coordination des acteurs et des actions sur le terrain, sous l'égide du maire.

L'année 2011 a été consacrée à la mise en place d'un nouveau diagnostic et à la définition de nouvelles fiches actions dans le cadre du toilettage partenarial du dispositif.

En 2011 a été engagée la mise à jour des nouvelles fiches, qui s'est heurtée à des difficultés propres à chacun des signataires, hors questions de fond sur le dispositif, ce qui a retardé cette signature rendant nécessaire la réécriture du diagnostic en 2013.

Cependant, malgré les retards dans la formalisation finale des documents sur toute la période, un partenariat constructif s'est poursuivi entre les différents partenaires de la ville et tout particulièrement avec les services de police.

Le diagnostic réalisé en 2013 et actualisé en 2015 comporte 31 nouvelles fiches qui répertorient les problématiques à traiter ainsi que les acteurs institutionnels et associatifs.

Aussi, l'objectif du Plan communal de prévention de la délinquance 2015-2017 est-il de réactiver les instances du CLSPD au-delà du partenariat avec la police et les bailleurs.

Pour être efficace, cette politique de tranquillité publique et de sécurité doit être mise en œuvre avec tous les partenaires concernés. Elle doit également trouver un juste équilibre alliant les actions de prévention, d'éducation, de dissuasion, de répression et de réinsertion.

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur E. SOURDIER, Maire-adjoint, à l'unanimité, soit 29 voix pour :

- APPROUVE le Plan Communal de Prévention de la Délinquance 2015-2017
- AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer le Plan Communal de Prévention de la Délinquance 2015-2017 avec les autorités de l'Etat et le Parquet de Bobigny.

Affaire n° : 6

### **APPROBATION D'UN PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD SUITE AU SINISTRE SURVENU A L'ECOLE HENRI WALLON A VILLETANEUSE**

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (le SIPPAREC), de par ses statuts, est habilité à exercer à titre optionnel, pour les communes qui ont adhéré à cette compétence, des « actions de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie de ces communes » (article 6 bis des statuts).

Le conseil municipal de Villetaneuse a pris une **délibération le 18 octobre 2007 relative à l'adhésion de la ville à la compétence optionnelle du SIPPAREC** décrite à l'article 6 bis de ses statuts et habilitant donc le syndicat à être maître d'ouvrage pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque.

Conformément à la volonté de la municipalité de développer des formes d'énergies renouvelables, le SIPPAREC a fait procéder en 2013, en sa qualité de maître d'ouvrage au titre de sa compétence « Développement des énergies renouvelables », à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Henri Wallon à Villetaneuse.

#### **Réalisation et objet du litige**

La maîtrise d'œuvre de ces travaux d'installation photovoltaïque a été confiée à ALTEREA par acte d'engagement notifié le 27 mars 2012.

L'installation de la centrale photovoltaïque a été confiée à trois entreprises :

- société HELIO SOLEIL, pour les générateurs photovoltaïques ;
- société BTEM pour le gros œuvre/charpente ;
- société COLAS pour le désamiantage.

Pour la réalisation de cette opération, la ville de VILLETANEUSE était maître d'ouvrage pour les travaux de réfection de toiture et le SIPPAREC maître d'ouvrage pour les travaux photovoltaïques.

La ville de VILLETANEUSE et le SIPPAREC ont signé une convention constitutive de groupement de commandes pour l'intégration d'installations de production d'électricité solaire photovoltaïque et une convention financière pour le financement de l'installation de la centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école Henri Wallon.

Au titre des conventions précitées, la ville de VILLETANEUSE verse une participation au SIPPAREC.

Lors de l'avancement des travaux, l'entreprise sur site effectuant le gros œuvre/charpente, la société BTEM, n'a pas protégé la toiture.

De ce fait, dans les nuits du 26 au 27 juillet 2013 et du 5 au 6 août 2013, la ville de Villetaneuse a été victime d'importants dégâts des eaux sur son patrimoine immobilier, dégâts consécutifs à une absence de protection de la toiture lors du chantier d'installation de la centrale solaire photovoltaïque, le bâtiment n'ayant pas été mis hors d'eau.

Devant l'importance des dégâts constatés, la Ville a dû missionner différentes entreprises afin qu'elles réalisent des travaux d'urgence de remise en état. Ces travaux, d'un montant de 50 764,70 €TTC, ont été effectués à ses frais avancés, la Ville entendant en obtenir le remboursement auprès du responsable et de ses assureurs par tous moyens y compris judiciaires.

En outre, un litige est en cours opposant le SIPPEREC à BTEM relatif au règlement des sommes dues au titre du décompte général.

C'est dans ces conditions que les parties ont souhaité se rapprocher afin de régler au mieux les modalités financières du solde de la cotisation et de la participation restant dues par la Collectivité au titre des conventions précitées.

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur MALONGA, Maire-adjoint, à l'unanimité, soit 29 voix pour :

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer le protocole d'accord visant à mandater le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un litige opposant le SIPPEREC à la société de travaux « BTEM » et toute pièce qui en serait le préalable ou la conséquence

Affaire n° : 7

**APPROBATION D'UNE CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA SOCIETE ERDF ET LA COMMUNE DE VILLETANEUSE EN VUE D'ACCUEILLIR DES AGENTS ERDF AU RESTAURANT MUNICIPAL DE L'HOTEL DE VILLE.**

M. CARO-SAMPARA représentant de l'agence « achat tertiaire » de l'ERDF – GRDF, immeuble Jean Monnet – 11 place des Vosges 92400 COURBEVOIE, a sollicité la municipalité afin que les agents basés sur un site déconcentré, 20 rue Jules Ferry à Montmagny 95360 et travaillant à des missions d'intérêt public puissent accéder à une restauration collective à proximité de leur lieu de travail.

Deux études ont été réalisées pour déterminer le coût d'un repas, incluant les denrées et les coûts annexes (charges de personnels, produits d'entretien, analyses) sur la base de 50 agents en moyenne qui viendraient déjeuner quotidiennement.

Une étude a été effectuée sur la base de l'effectif actuel de fréquentation du self ; l'autre en incluant le nombre de repas correspondant aux agents ERDF à intégrer quotidiennement.

Il en résulte que le prix de revient d'un repas au self sur l'ensemble des convives serait plus avantageux en intégrant les agents ERDF. En effet le prix de revient hors agent ERDF est de 11,94€ contre 9,48€ en les intégrant.

Il est proposé que les agents ERDF, qui ne sont pas partenaires directs de la ville, dans la mesure où ils n'interviennent pas sur le territoire communal, paient l'intégralité du prix de revient, soit 9€48 pour un repas complet (entrée, plat garni, fromage et dessert) décomposé en deux parties : des frais d'admissions, qui correspondent aux charges, et une part Denrées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la commune et ERDF afin d'accueillir les agents ERDF à partir de 12h30 et jusqu'à 13h15 pour le service (afin d'assurer une rotation suffisamment fluide entre rationnaires, la salle de restauration devant être libérée à 13h50 pour le nettoyage.)

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, soit 29 voix pour :

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la société ERDF et la commune de Villeteuse en vue d'accueillir des agents ERDF au restaurant municipal, ci-annexée.
- DIT que les recettes résultant de la réalisation de la convention seront inscrites au budget communal de l'année de réalisation de la recette.

Affaire n° : 8

### **SIRESCO : COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2014**

Conformément à l'article L.5211-39 du code des collectivités territoriales, le Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) adresse chaque année au maire, de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, qui fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

2014 a été la première année de mise en œuvre de la nouvelle convention de coopération entre les 16 villes de l'établissement public de coopération intercommunale.

La convention constitue un outil pour la cohérence commune et est complétée par des protocoles techniques de mise en œuvre et de suivi du service adaptés à chaque ville adhérente, qui décline les orientations de la convention en dimensions opérationnelles territorialisées.

Les actions de 2014 du SIRESCO ont été inscrites dans la poursuite d'une politique intercommunale de restauration sociale solidaire, dont :

- le souci d'évolutions qualitatives au regard des exigences nutritionnelles, respectueuses des réalités économiques et techniques ;
- l'enrichissement éducatif avec la variété des menus et la diversité des plats le développement de la terre à l'assiette progressif incluant des approvisionnements issus de l'agriculture respectueuse de l'environnement et des êtres humains ;
- le développement de la maîtrise partagée du plan sanitaire le développement d'outils de prévision et d'analyse de gestion.

L'approche qualitative, c'est le choix délibéré de consacrer plus de 61 % du budget aux dépenses alimentaires pour permettre de faire un repas enfants (scolaire et périscolaire) au coût unitaire de 3,14€ avec un ratio moyen annuel de denrées alimentaires de 1,95€

L'observation des consommations et des usages des convives incite à faire évoluer la conception des compositions des menus avec notamment une augmentation des repas pensés avec quatre éléments dans le menu (viande, légumes, fromage, dessert). En 2014, sur 251 repas scolaires et périscolaires, 47 repas ont été conçus avec quatre éléments (19 %).

Du 13 au 17 octobre, le syndicat a proposé de découvrir le rôle et l'importance de nos cinq sens dans l'acte manger avec la semaine du goût 2014. Un livret pédagogique a été édité pour animer cette semaine événement. À l'occasion de cette semaine du goût 2014, un sachet de graines à semer a été offert à chaque convive pour expérimenter les cinq sens à travers du persil bio.

### **Ressources mobilisées pour assurer la mission de restauration**

140 agents publics permanents sont mobilisés, dont 57 % sont affectés ou deux unités de production culinaire de Bobigny et d'Ivry-sur-Seine ; 25 % sont affectés à la livraison dans les villes et 18 % sur les fonctions administratives de gestion d'autocontrôle sanitaire de relation d'accompagnement de terrain et de communication.

Les ressources techniques sont constituées à partir de deux unités de production culinaire Bobigny et Ivry-sur-Seine et de la flotte de véhicules frigorifiques.

Les ressources financières représentent un budget de plus de 24 millions d'euros financés par les contributions communales. Elles sont mobilisées pour assurer les dépenses consacrées pour 61,58 % à l'achat des denrées alimentaires ; pour 25,74 % aux frais de personnel, et aux autres charges de gestion pour 12,68 %.

### **Un budget tenu avec des ressources financières maîtrisées**

Un écart de 0,43 % entre la prévision et la consommation du nombre de repas a été constaté. Cela se traduit par un taux de réalisation des dépenses de fonctionnement à hauteur de 99,59 %, pour un budget réalisé de 24 320 994€ En comparaison avec 2013, le budget réalisé en 2014 est en évolution de plus 1,32 %, pour une évolution de plus 1,80 % du nombre de repas consommés.

Symboliquement il peut être noté que le coût de 3,14€ du repas (scolaire et préscolaire) atteint le niveau qui était celui de 1994.

Sur l'exercice budgétaire 2014, les taux de réalisation en fonctionnement sont de 99,59 % et de 86 % pour l'investissement. L'excédent du compte administratif 2014 s'élève à 519 960 €

Les dépenses d'investissement d'équipement s'élèvent à 3 588 283 € auxquels s'ajoutent 397 746 € de reste à réaliser de dépenses engagées en 2014 et reporté sur l'exercice 2015.

La construction du bâtiment de bureau qui accueille le siège administratif et les travaux d'aménagement des espaces extérieurs sur Bobigny sont les deux opérations d'investissement importantes au plan budgétaire réalisées en 2014. Le SIRESCO a réuni en septembre 2014 l'ensemble de ses services administratifs dans un nouveau bâtiment.

Les recettes réelles d'investissements en 2014 s'élèvent à 2 460 835 € avec 690 835 € de fonds propres et 1 770 000 € d'emprunt. L'encours de la dette syndicale est de 8 137 946 € L'annuité de la dette s'élève à 894 650 € et représente 3,72 % des recettes réelles de fonctionnement.

### **Quelques chiffres sur la commune**

Le SIRESCO, localement, c'est 860 repas sur les écoles, 150 goûters pour les maternelles, 300 repas les mercredis et 300 goûters, 200 repas et 200 goûters en moyenne sur les périodes de congés scolaires ; c'est la livraison de 25 repas pour les personnes âgées en consommation sur place, 24 Portages à domicile, 80 à 90 repas au self de l'Hôtel de Ville ; 20 repas à la Maison de la Petite Enfance. Le budget 2015 dédié à ce secteur est de 733 623 €

Le SIRESCO intervient également pour certaines fournitures de denrées en manifestations festives.

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur MARKOVIC, Conseiller municipal, à l'unanimité, soit 29 voix pour

- PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective pour l'année 2014.

Affaire n° : 9

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, INFORME des décisions suivantes :

LE CONSEIL,

ENTENDU le Maire en son rapport et sur sa proposition,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122.23,

VU la délibération n° 04 du 11 avril 2014,

EST INFORME des décisions suivantes :

N° 15/78 : Décision approuvant le mandat de vente simple sans exclusivité en cas de démarchage, à conclure avec la société IAD.

N° 15/79 : Approuvant l'avenant n°1 à l'engagement de commande concernant l'achat de véhicules par la commune de Villetaneuse MS 2014-02-49 à conclure avec la centrale d'achat du transport public.

N° 15/80 : Décision approuvant la convention ECOPASS n° 06501581 de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles à conclure avec la société Air Liquide.

N° 15/81 : Approbation d'un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance et nettoyage du matériel de cuisine collective pour les années 2015 à 2018 à conclure avec la société A DE RE

N° 15/82 : Approbation d'un contrat de cession avec la compagnie ZIMAWÉ

N° 15/83 : Approbation d'un contrat de cession avec l'association SCENOCONCEPT

N° 15/84 : Approbation d'un contrat de cession avec l'association l'Autre Journal

N° 15/85 : Approbation d'un contrat de cession avec l'association les Ateliers Arrosés

N° 15/86 : Approbation d'un contrat de cession avec la société « les savants fous »

N° 15/87 : Approbation d'un avenant à la convention de participation au réseau «billes des musiques du monde »

N° 15/88 : Approbation d'un contrat de cession spectacle dans le cadre du partenariat avec l'association « villes des musiques du monde »

N° 15/89 : Approbation de l'avenant n°2 à la convention relative au service de médecine du travail professionnelle et préventive auprès des agents de la ville et du CCAS de Villetaneuse à conclure avec l'association AMET

La séance est levée à 21 h 24

Villetaneuse, le 9 novembre 2015

Le Maire,

**Carinne JUSTE**